

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2016

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

20 juin 2016

N° 2016/41

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT (arrivée à 19h17), Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Delphine REXOVICE (arrivée à 19h26), Liliane MOUGIN.

Etaient absents excusés avec procuration :

Isabelle BAINÉE ayant donné procuration à Jean-Louis LAFON
Damien MAURRAS ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET

Objet de la délibération :

Absents excusés : Stanislas THIRY

AFFAIRES SCOLAIRES

Accueil scolaire des enfants
non-résidents

CLIS de MEZE

Madame Arlette RAJA, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rapporteur, rappelle la réglementation en matière d'accueil scolaire. L'article L 212-8 du code de l'éducation indique que l'accueil des enfants non résidents dans la commune peut être accepté dans les écoles maternelles et élémentaires et les charges de fonctionnement qui y sont liées supportées par la commune de résidence lorsque l'accord du Maire de la commune de résidence a été donné pour une scolarisation en dehors de sa commune ou bien lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil nécessaire. Aussi l'accueil d'un élève dans une classe spécialisée impose à la fois l'accueil et participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement. La ville de MEZE dispose d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) et où, ponctuellement sont scolarisés des enfants résidents à POUSSAN. La ville de MEZE est alors en droit de demander la participation financière correspondant aux charges effectivement supportées.

Madame RAJA propose aux membres de l'assemblée d'accepter le coût de 975 € par enfant. Elle indique à titre indicatif que pour l'année scolaire 2015-2016 deux enfants résidents à POUSSAN sont scolarisés dans la CLIS de MEZE.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 30 JUIN 2016
Et publication ou notification
Du 29 JUIN 2016

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé de Mme. RAJA

ACCEPTTE le coût de fonctionnement pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) de la Ville de MEZE voté par l'assemblée à raison de 975 € par enfant

AUTORISE M. Le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, 29 JUIN 2016

Le Maire,
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.